

PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 OCTOBRE 2021.

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le vingt huit octobre deux mille vingt et un, Salle de réunion communautaire de La Monnerie à CUSSAC, sous la présidence de Monsieur Christophe GEROUARD, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 22 octobre 2021.

Présents : Christophe Gérourard, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Louis Furlaud, François Chaulet, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Pierre Hachin, Jérôme Suet,

Suppléants présents :

Pouvoirs : Maryse Thomas délégation à Chantal Chabot, Pierre Varachaud délégation à François Chaulet, Jean Maynard délégation à Christian Vignerie, Patrick Gibaud délégation à Josiane Lefort, Bertrand Jayat délégation à Charles-Antoine Darfeuilles

Madame Sylvie GERMOND a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet à approbation le procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

En introduction de la séance, Monsieur le Député de la Circonscription, monsieur le Représentant de la Chambre Départementale d'Agriculture, et monsieur le représentant de la société CORFU Solaire se sont exprimés sur la politique nationale vis-à-vis des ENR, sur le point de vue de la Chambre Départementale d'Agriculture vis-à-vis de l'agrivoltaïsme, et sur le projet de centrale photovoltaïque au sol à Oradour-sur-Vayres.

CONTRACTUALISATION

1 ⇒ **Approbation du projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer le CRTE avec Madame la Préfète de la Haute-Vienne.**

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que les contrats de relance et de transition écologique (CRTE), introduits par la circulaire du Premier Ministre du 20 novembre 2020, sont les nouveaux contrats liant l'Etat aux intercommunalités et aux communes.

Ils ont pour vocation d'offrir une visibilité financière pluriannuelle, et de mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques sur le long terme.

La circulaire du 20 novembre 2020 désigne les intercommunalités comme actrices au premier plan de cette démarche.

La démarche de CRTE pour la Communauté de Communes Ouest Limousin a fait l'objet d'un processus de concertation et d'appropriation auprès des élus du territoire, et en particulier des Maires. Ainsi deux réunions ont eu lieu les 08 et 09 mars 2021. L'objectif de ces réunions était de faire un état des lieux des projets d'investissement, et de leur recevabilité à être portés au CRTE au regard de leur caractère structurant pour le territoire.

Un protocole d'engagement dans la démarche de CRTE a été signé entre monsieur le Préfet et monsieur le Président de la Communauté de Communes Ouest Limousin en date du 22 avril 2021.

La Communauté de Communes s'est ensuite engagée dans un processus d'appui à l'ingénierie auprès de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), et un cabinet d'études a été désigné pour engager la démarche de rédaction du Contrat. Dans ce cadre, des entretiens ont eu lieu, fin juin 2021, entre ce cabinet, le Président et ses Vice-Présidents, le DGS et les chefs des services opérationnels.

Le projet de contrat a ensuite été complété avant d'être présenté à la Conférence des Maires en date du 15 octobre 2021. Il regroupe l'ensemble des projets d'investissement qui vont être présentés par la Communauté de Communes et les communes membres, en sachant qu'il sera possible chaque année de mettre en œuvre des avenants à ce contrat afin d'y ajouter des projets nouveaux.

S'agissant de la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles, Monsieur le Président précise que la CAF étudie ce dossier avec attention car il ne s'agirait pas de porter atteinte à une structure déjà existante.

Concernant le tiers-lieu, Madame Germond rappelle qu'un projet avait été initié en 2015. Monsieur le Président répond qu'il a été abandonné en 2017.

Pour la mise aux normes des déchetteries, Monsieur le Président indique qu'il était convenu, lors du transfert, que la communauté de communes en assumerait les frais.

Il est demandé :

- **D'APPROUVER** le projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique, tel qu'il a été présenté à chacun des conseillers communautaires,

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ce Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec madame la Préfète de la Haute-Vienne.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

2 ⇒ Election d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté de Communes Ouest Limousin au SYMBA (compétence GEMAPI).

Rapporteur : Madame le Président

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2020-24 en date du 27 juillet 2020, le Conseil Communautaire a élu deux représentants issus de la commune de La Chapelle-Montbrandeix pour siéger au sein du Comité Syndical du SYMBA dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Ces représentants étaient les suivants :

- Titulaire : madame FERAUDET Audrey
- Suppléant : monsieur RAFFIER Pascal

Pour faire suite aux élections municipales de septembre 2020 dans la commune de la Chapelle-Montbrandeix, il convient que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ouest Limousin élise deux nouveaux représentants.

Il est demandé :

- **DE PROCEDER** à l'élection de deux nouveaux représentants appelés à représenter la Communauté de Communes au sein du Comité Syndical du SYMBA, et issus de la commune de la Chapelle-Montbrandeix comme suit:

- Représentant titulaire : madame HAMEL Dominique
- Représentant suppléant : madame FERAUDET Audrey

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

ORDURES MENAGERES

3 ⇒ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers année 2020.

Rapporteur : Monsieur Darfeuilles Charles-Antoine

Monsieur DARFEUILLES rappelle qu'en application des articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 a modifié le contenu minimal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (en substitution au Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, qui définissait le contenu initial de ce rapport).

Ce rapport annuel à trois objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets,
- Inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Monsieur DARFEUILLES Charles-Antoine précise que le poids des Ordures Ménagères Résiduelles est en forte diminution. La quantité globale de déchets ménagers et assimilés est également en baisse, notamment du fait de la fermeture des déchetteries pendant le premier confinement. Il précise que la production moyenne de déchets sur le territoire de la communauté de communes est inférieure à la moyenne nationale et à la moyenne du SYDED 87.

Madame LEFORT indique que le SYDED a pointé des erreurs de tri aux éco-points, et qu'il serait intéressant de savoir s'il en est de même sur les autres communautés de communes. Elle souligne par ailleurs les incivilités. Elle précise également que les habitants des résidences secondaires n'ont parfois pas de solution pour déposer leurs sacs.

Monsieur DARFEUILLES propose la création d'un fascicule d'accueil rappelant les bonnes pratiques à destination des nouveaux habitants.

Il est demandé :

- **DE PRENDRE** acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes Ouest Limousin pour l'exercice 2020.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

4 ⇒ Attributions de compensation définitives à compter de l'année 2019. Attributions de compensation définitives 2021.

Rapporteur : Monsieur Vignerie

Monsieur VIGNERIE rappelle que la CLECT s'est réunie le 26 mai 2021, et a approuvé à l'unanimité de ses membres présents le montant des attributions de compensation effective depuis la fin de l'année 2019, date du dernier transfert de compétences (jumelage et voirie).

Etant donné qu'il n'y a pas eu de nouveaux transferts de charges sur l'exercice 2020, il n'y a logiquement pas eu de réunion de la CLECT au cours de cette année 2020. Cependant, le Trésorier de Saint-Junien dont dépendent quelques communes du territoire a refusé de procéder au paiement de ces attributions de compensation, et ce au regard de la terminologie utilisée dans la délibération en date du 19 décembre 2019 (« ...les montants des attributions de compensation de l'année 2019 conformément au tableau ci-dessus... »).

Dans son rapport, la CLECT a choisi de rectifier cette situation en reprenant à l'identique les attributions de compensation établies à cette date et en indiquant que ces attributions trouveront à s'appliquer à compter de 2019 et non plus pour l'année 2019.

Au cours de cette même séance, la CLECT a également adopté les montants des attributions de compensation provisoires applicables pour l'année 2021.

Le rapport de la CLECT a ensuite été transmis pour approbation des différents conseils municipaux.

Après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT,

Il est demandé :

Vu les délibérations des communes de Saint-Auvent, Oradour-sur-Vayres, Sainte-Marie-de-Vaux, Cussac, Cognac-la-Forêt, Champagnac-la-Rivière, Maisonnais-sur-Tardoire, Saint-Bazile, Pensol, Saint-Laurent-sur-Gorre, Gorre,

Considérant que conformément aux textes applicables, la majorité des communes a approuvé ce rapport de la CLECT,

- D'APPROUVER le calcul des attributions de compensation définitives applicables à compter de 2019 comme indiqué dans le tableau ci-après :

	Attributions de compensation 2018	Charges transférées Jumelage retour vers les communes	Charges transférées VOIRIE	Attributions de compensation définitives 2019
Champagnac-la-Rivière	153 426.63 €		27 434.09 €	125 992.54 €
Champsac	96 181.58 €		37 568.17 €	58 613.41 €
Cognac-le-Forêt	-73 844.98 €			-73 844.98 €
Cussac	-398.13 €		27 514.31 €	-27 912.44 €
Gorre	-6 911.25 €			-6 911.25 €
La-Chapelle-Montbrandeix	38 749.47 €		11 732.75 €	27 016.72 €
Maisonnais-sur-Tardoire	14 862.53 €		32 211.77 €	-17 349.24 €
Marval	-7 693.49 €		9 632.13 €	-17 325.62 €
Oradour-sur-Vayres	-50 671.38 €		66 599.79 €	-117 271.17 €
Pensol	-2 752.11 €		14 193.21 €	-16 945.32 €
Saint-Auvent	19 067.49 €			19 067.49 €
Saint-Bazile	-7 621.50 €		12 021.54 €	-19 643.04 €
Saint-Cyr	-32 913.63 €			-32 913.63 €
Saint-Laurent-sur-Gorre	205 229.56 €	1 086.00 €		206 315.56 €
Saint-Mathieu	206 622.79 €		39 514.08 €	167 108.71 €
Sainte-Marie-de-Vaux	-13 989.79 €			-13 989.79 €
Total	537 343.79 €	1 086.00 €	278 421.84 €	260 007.95 €

- **D'APPROUVER** le calcul des attributions de compensation définitives 2021 comme indiqué dans le tableau ci-après :

	Attributions de compensation 2020	Attributions de compensation définitives 2021
Champagnac-la-Rivière	125 992.54 €	125 992.54 €
Champsac	58 613.41 €	58 613.41 €
Cognac-le-Forêt	-73 844.98 €	-73 844.98 €
Cussac	-27 912.44 €	-27 912.44 €
Gorre	-6 911.25 €	-6 911.25 €
La-Chapelle-Montbrandeix	27 016.72 €	27 016.72 €
Maisonnais-sur-Tardoire	-17 349.24 €	-17 349.24 €
Marval	-17 325.62 €	-17 325.62 €
Oradour-sur-Vayres	-117 271.17 €	-117 271.17 €
Pensol	-16 945.32 €	-16 945.32 €
Saint-Auvent	19 067.49 €	19 067.49 €
Saint-Bazile	-19 643.04 €	-19 643.04 €
Saint-Cyr	-32 913.63 €	-32 913.63 €
Saint-Laurent-sur-Gorre	206 315.56 €	206 315.56 €
Saint-Mathieu	167 108.71 €	167 108.71 €
Sainte-Marie-de-Vaux	-13 989.79 €	-13 989.79 €
Total	260 007.95 €	260 007.95 €

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

5 ⇒ Autorisation donnée à monsieur le Président de signer la convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique France Services.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du Plan de Relance, l'Etat a lancé le dispositif « Conseiller Numérique France Services » qui est piloté et animé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

L'ANCT a déclaré la Communauté de Communes Ouest Limousin éligible à l'accueil d'un conseiller numérique France Services. Ainsi la procédure de recrutement a été lancée, et comme annoncé en Conseil Communautaire du 30 septembre 2021, le conseiller numérique a été désigné et a intégré le processus de formation obligatoire à l'exercice des

missions de conseiller numérique (soutien des administrés dans leurs usages quotidiens du numérique, sensibilisation aux enjeux du numérique, acquisition de l'autonomie pour réaliser des démarches administratives en ligne seul).

La Communauté de Communes Ouest Limousin peut bénéficier d'une subvention, à hauteur de 50 000 € maximum pour une durée de 2 ans minimum, afin de financer l'emploi du conseiller numérique, rémunéré à minima à hauteur du SMIC. A ce titre, il convient d'autoriser le Président à signer la convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique France Services, telle que transmise à chacun des conseillers communautaires.

Monsieur Vilard n'est pas certain de l'efficacité d'un tel emploi au regard du champ d'action dans les médiathèques.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique France Services ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à monsieur le Président pour sa mise en œuvre.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité (31 pour ; 1 abstention : monsieur Joël Vilard).

DEVELOPPEMENT DURABLE

6 ⇒ Autorisation donnée à monsieur le Président de signer la convention de partenariat concernant la mise à disposition de compteurs Ecojoko avec monsieur le Président du PNR Périgord-Limousin.
Rapporteur : Madame Varachaud

Madame VARACHAUD rappelle que la Communauté de Communes Ouest Limousin souhaite mieux consommer son énergie électrique en assurant un suivi de l'électricité au global, mais également en essayant de comprendre quels appareils consomment dans les locaux communautaires puis de détecter les consommations inutiles (mettre en avant les veilles cachées, etc...).

Afin d'accompagner la Communauté de Communes à adopter un comportement plus sobre en énergie pour ses bâtiments publics, le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin a fait l'acquisition de compteurs Ecojoko.

En complément du compteur Linky qui offre une vision globale des consommations d'électricité, le compteur Ecojoko est capable, grâce à une technologie d'intelligence artificielle, de capter les consommations des différents appareils (radiateur, ordinateur, chauffage, etc...). Cette connaissance permet ensuite de cibler les changements de comportements les plus efficaces pour économiser jusqu'à 25% d'électricité.

Dans le cadre de ce partenariat, le PNR Périgord Limousin s'engage à :

- Prêter 12 compteurs Ecojoko à la Communauté de Communes,
- Accompagner les chargés de mission de la Communauté de Communes pour cadrer la démarche,
- Autoriser la Communauté de Communes à communiquer sur cette action, en citant le partenariat avec le PNR.

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de Communes s'engage à :

- Déployer les compteurs Ecojoko sur son parc bâti et auprès des Communes de son territoire. La priorité est donnée aux Communes adhérentes du Parc, néanmoins, la Communauté de Communes pourra déployer l'action sur l'ensemble de son territoire par souci de cohérence.
- Faire signer une convention avec chaque Commune pour encadrer l'utilisation du compteur, en précisant une durée et le cadre de la démarche.

- Autoriser le PNR Périgord Limousin à communiquer sur les actions qui seront menées en application de la présente convention.

Il est proposé que cette convention soit signée pour une durée d'une année, renouvelable 2 fois sur demande.

Madame GERMOND demande quand les compteurs Ecojoko seront disponibles.

Monsieur PATAUD lui répond qu'un premier compteur est arrivé à la communauté de communes et qu'une réunion va se tenir prochainement sur l'utilisation de ces compteurs.

Monsieur le Président précise que c'est Florence PAILLER, responsable du service Environnement, qui assurera le suivi des compteurs Ecojoko.

Il est demandé :

- **D'ADOPTER** les termes de la convention de partenariat concernant la mise à disposition de compteurs Ecojoko entre la Communauté de Communes Ouest Limousin et le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin,

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention de partenariat concernant la mise à disposition de compteurs Ecojoko avec monsieur le Président du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

CDDI

7 ⇒ CDDI de 4^{ème} génération : Autorisation donnée à Monsieur le Président de présenter des dossiers de demande de subventions. Modification du système de chauffage du siège de la Communauté de Commune, et remplacement par une chaudière bois. Isolation thermique du bâtiment accueillant le siège de la Communauté de Commune à La Monnerie .

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que les CDDI de 3^{ème} génération sont en train de se terminer. A compter de janvier 2022, la quatrième génération de ces contrats sera mise en œuvre.

Ces contrats de 4^{ème} génération devront répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser la transition écologique des territoires, notamment en lien avec les PCAET et les Plans Alimentaires Territoriaux (PAT) portés par les territoires
- Soutenir les investissements qui participent à l'amélioration du cadre de vie en milieu rural et participent au maintien et à la vitalité du tissu économique local
- Renforcer l'attractivité touristique des territoires
- Accompagner le développement économique des territoires, au titre de la solidarité territoriale
- Favoriser l'insertion et la promotion de l'emploi
- Poursuivre et achever le déploiement de la fibre optique
- Accompagner les évolutions en termes d'exercice des compétences, notamment en matière d'eau potable, d'assainissement et de prévention des inondations (GEMAPI)
- Poursuivre l'accompagnement financier des opérations qui s'inscrivent dans le cadre du transfert de la compétence déchets

A ce jour, la Communauté de Communes souhaite d'ores et déjà déposer des dossiers de demandes de subvention dans le cadre de cette 4^{ème} génération de contrat. Ce dossier de demande de subvention porte sur la modification du système de chauffage du siège de la Communauté de Communes, et remplacement de l'actuelle chaudière fuel par une chaudière à bois, ainsi que sur l'isolation du bâtiment accueillant le siège de la Communauté de Communes.

Le plan de financement prévisionnel du changement de la chaudière fuel par une chaudière bois est le suivant :

Montant total des dépenses H.T (hors MO)	59 695,00 €
Montant total des dépenses TTC (hors MO)	71 634,00 €

FINANCEMENT

Subvention Conseil Départemental CDDI (20 %)	11 939,00 €
Subvention Etat DETR (20 %)	11 939,00 €
Subvention Etat DSIL CRTE (10%)	5969,50 €
ADEME (15%)	8954,25 €
CEE (15%)	8954,25 €
F.C.T.V.A.	11 750,84 €
Fonds propres	12 127,16 €
TOTAL	71 634,00 €

Le plan de financement prévisionnel du projet d'isolation du bâtiment accueillant le siège de la Communauté de Communes (1^{ère} tranche hors éclairage LED) est le suivant :

Montant total des dépenses H.T (hors MO)	121 578,00 €
Montant total des dépenses TTC (hors MO)	145 893,60 €

FINANCEMENT

Subvention Conseil Départemental CDDI (20 %)	24 315,60 €
Subvention Etat DETR (20 %)	24 315,60 €
Subvention Etat DSIL CRTE (10%)	12 157,80 €
ADEME (26%)	31 993,50 €
F.C.T.V.A.	23 932,38 €
Fonds propres	29 178,72 €
TOTAL	145 893,60 €

Monsieur le Président précise que l'isolation du bâtiment porte sur le remplacement de quelques menuiseries, se fera par l'extérieur sur le mur arrière, et par l'intérieur sur le mur en façade.

Monsieur Pataud demande s'il est nécessaire d'isoler en toiture. Monsieur le Président indique que les toitures sont déjà isolées avec de la laine de verre.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre des CDDI de 4^{ème} génération auprès de monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne dans le cadre du dossier de modification du système de chauffage du siège de la Communauté de Communes, et du remplacement de la chaudière fuel par une chaudière à bois.

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre des CDDI de 4^{ème} génération auprès de monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne dans le cadre du dossier d'isolation du bâtiment accueillant le siège de la Communauté de Communes (1^{re} tranche hors éclairage LED).

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

RESIDENCE SERVICES

8 ⇒ Prolongation de la durée de remboursement de l'avance remboursable consentie auprès de la Résidence Services.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle les éléments suivants relatifs à la Résidence Service de Cussac.

1. Le bâtiment

Le foyer-logement de Cussac, construit en 1978, est constitué de 33 logements : 32 studios et 1 T3, d'un espace commun au rez-de-chaussée à vocation d'animation sociale et salle à manger ainsi que de caves.

Son entrée est commune avec celle de la maison de retraite. Il y a environ 2 100 m² de surface utile.

Il comporte également 3 appartements supplémentaires (2 studios et un T2) au-dessus de la micro-crèche dans la maison Ruaud.

2. La question intercommunale

C'est en 2011 que la Communauté de Communes, à travers la création de son centre intercommunal d'action sociale (CIAS), s'est vu confier la mission de gérer et de réfléchir au devenir et à la restructuration de ce foyer-logement.

En effet, une fois le déménagement de la maison de retraite réalisé, seulement 12 studios restaient occupés par les locataires du foyer-logement et celui-ci a pris un statut juridique spécifique (à la demande du Conseil Général), du fait de l'extension de la maison de retraite.

3. Le budget de la Résidence Services

Au niveau du fonctionnement prévisionnel de la structure, l'EHPAD a occupé une partie des appartements durant la restructuration et l'agrandissement de ce dernier.

En 2014, les résidents ont déménagé vers l'EHPAD, ainsi 12 logements ont été occupés par des locataires.

Dans l'attente de la finalisation de la réflexion autour de la Résidence accueil mais aussi de relouer des logements, il a été décidé d'attribuer une avance remboursable à la Résidence Services sur deux années dont les versements se sont élevés à 101 000 euros, soit 71 000,00 euros en 2014 et 30 000,00 euros en 2015.

Cette avance a fait l'objet de remboursements à hauteur de 5400,00 euros par an depuis 2016.

Ainsi, face aux difficultés d'équilibre du budget notamment inhérent à la limitation des contrats aidés, il est proposé d'augmenter l'étalement de la durée de remboursement de cette dette.

Le remboursement annuel serait donc de 2700,00 euros :

Année	Situation actuelle	Situation envisagée
2016	5 400,00	5 400,00
2017	5 400,00	5 400,00
2018	5 400,00	5 400,00
2019	5 400,00	5 400,00
2020	5 400,00	5 400,00
2021	5 400,00	2 700,00
2022	5 400,00	2 700,00

2023	5 400,00	2 700,00
2024	5 400,00	2 700,00
2025	5 400,00	2 700,00
2026	5 400,00	2 700,00
2027	5 400,00	2 700,00
2028	5 400,00	2 700,00
2029	5 400,00	2 700,00
2030	5 400,00	2 700,00
2031	5 400,00	2 700,00
2032	5 400,00	2 700,00
2033	5 400,00	2 700,00
2034	3 800,00	2 700,00
2035	101 000,00	2 700,00
2036		2 700,00
2037		2 700,00
2038		2 700,00
2039		2 700,00
2040		2 700,00
2041		2 700,00
2042		2 700,00
2043		2 700,00
2044		2 700,00
2045		2 700,00
2046		2 700,00
2047		2 700,00
2048		1 100,00
2049		101 000,00

Monsieur PATAUD demande ce qu'il adviendra de la dette si la Résidence Services ferme avant 2049.

Monsieur le Président répond que la dette sera effacée.

Monsieur le Président précise que la problématique de ce bâtiment est d'être enclavé entre l'EHPAD et la micro-crèche, ce qui réduit les possibilités de réaménagement en fonction des nouvelles normes.

Monsieur CHARMES indique qu'il serait moins onéreux de raser et de reconstruire aux nouvelles normes, mais sur un autre emplacement. Il précise que le Département autorise les ouvertures de lit essentiellement en milieu urbain, non en périphérie.

Considérant que selon les dispositions de l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les décisions prises par les CCAS et les CIAS et relatives aux emprunts sont soumises à un avis conforme du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire,

Considérant que cette avance remboursable est assimilable à un emprunt,

Considérant que le Conseil d'Administration du CIAS devra délibérer quant à cette question de l'allongement de la durée de remboursement de l'avance consentie auprès de la Résidence Services,

Il est demandé :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** quant à l'étalement de l'allongement de la durée de remboursement de l'avance consentie auprès de la Résidence Services, et selon le tableau ci-dessus,

- **DE DIRE** que ce rééchelonnement des remboursements trouvera à s'appliquer dès l'année 2021,

- **DE DIRE** qu'à compter de l'année 2021, le montant de l'échéance annuelle liée au remboursement de l'avance remboursable par la Résidence Service au Budget Principal du CIAS sera de 2700,00 €.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Marché public Pacte Fiscal et Financier : 3 offres ont été reçues. Les prix vont de 14 000 € à 17 000 € HT.
- Le prochain Conseil Communautaire se tiendra en décembre, à Saint-Bazile.
- Recrutement d'un Volontaire Territorial en Administration : monsieur le Président propose que les communes et la Communauté de Communes se répartissent le reste à charge du coût employeur, subvention déduite, par système de conventionnement.
- SCOPEMA : Une réunion des Maires (ou d'un représentant communal) est organisée le 30 novembre 2021 à 9h30 afin d'évoquer le développement de l'entreprise, les perspectives d'emploi, et la problématique du logement des salariés.
- ATEC87 : Fin du programme informatique en 2023. Une réunion avec les secrétaires de mairie est envisagée pour novembre 2021 afin de définir les besoins.

Monsieur GRANCOING signale qu'il a contacté le groupe CERIG avec lequel la mairie de Saint-Auvent travaille et qu'ils sont prêts à venir faire une démonstration des logiciels.

Monsieur VILARD pense qu'il serait judicieux de travailler avec un prestataire local, et qu'un agent soit spécialement formé pour répondre à ses collègues du territoire.

- Zones AFR : de nouvelles zones vont être définies en 2022. Monsieur le Président précise que 3 communes vont perdre leur zonage AFR, et que 11 vont passer en zonage AFR dont Champsac.

- Une rencontre avec Orange est envisagée concernant la reprise des équipements liés à la montée en débit sur La Chapelle Montbrandeix, Champagnac-la-Rivière, Maisonnais-sur-Tardoire et Pensol.
- Trail du 28 novembre 2021 à Cognac-la-Forêt, organisé par le Club Via Agrippa et la Communauté de Communes : Madame Chabot indique que ceux qui souhaitent être signaleurs doivent le lui faire savoir.
- Une réunion publique relative au déploiement de la fibre aura lieu à Cognac-la-Forêt le 16 novembre 2021 à 18h30 afin de valoriser l'action publique sur le réseau FTTH.

CLOTURE DE LA SEANCE A MINUIT